

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015

Date de convocation : 05 février 2015

Affichage : 27 février 2015

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1^{er} Adjoint ; Lydie HAMON, 2^{ème} Adjoint ; Anne FOUCART, Françoise HAMON, Karine LE BIHAN, Aymeric de CHASTEIGNER, Jean-Claude HAMON, Julien HOUSSAYE, François LUTZ, Eric ROMY,

Absents excusés : Mme Odile HENRY, MM. Anthony FROUDIÈRE, Philippe VERSAVEL.

Absent : Richard GUIA

M. Julien HOUSSAYE a été élu secrétaire.

Le treize février deux mil quinze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

DEVIS HAIE VETTI VELU : Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la venue en Mairie de Monsieur PANEL d'Orange demandant que soit contacté le propriétaire d'une parcelle située Chemin du Cotentin à la Bigrerie, afin que ce dernier effectue l'égagement de sa haie bordant le chemin permettant ensuite la réparation des fils téléphoniques, des recherches infructueuses ont été effectuées. Madame le Maire a demandé des devis afin que cet égagement soit pris en charge par la Commune. Deux devis ont été reçus un troisième est attendu, ces explications entendues,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer le devis du moins disant des trois.

DÉLIBÉRATIONS SIEGE :

Travaux lieu dit Le Grand Beaucher.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle sur détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **2 660 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présidente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

Travaux lieu dit Le Cotentin – La Vallée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle sur détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 890 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présidente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

Groupement de commandes Electricité :

Madame le Maire explique que l'ouverture des marchés de l'énergie initiée depuis 2007 se poursuit avec la disparition au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats concernant les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Ainsi, à cette date, les collectivités publiques auront l'obligation de souscrire un nouveau contrat, qui, en conformité avec les dispositions du code des marchés publics, doit faire l'objet d'une mise en concurrence adaptée selon les seuils réglementaires.

Dans ce contexte le SIEGE a décidé de constituer un groupement d'achats ouvert à l'ensemble des collectivités du département ayant souscrit un contrat au-delà du seuil susmentionné.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achats ouvert constitué par le SIEGE pour les sites de la collectivité.

ABRI BUS : Madame le Maire explique que des devis ont été demandés pour la construction d'un abri bus en bout de la Mairie côté école selon des plans proposés par le Parc National des Boucles de la Seine Normande. Pour la couverture les matériaux proposés sur les devis étant la tôle laquée et le zinc, le Conseil Municipal souhaite que Madame le Maire demande l'avis de la DDTE de Pont-Audemer concernant ces matériaux.

VIREMENT SIVOS (PERI-SCOLAIRE) : Aucune délibération n'a été prise à ce sujet.